

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 03/11/2023

VOI.23.00.A02721

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GOYA

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02685 en date du 25/10/2023,
Vu la demande de l'entreprise SAS 2F CONSTRUCTION
Considérant que des travaux d'étanchéité toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2023 au 15/01/2024 RUE GOYA

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.23.00.A02685 en date du 25/10/2023, portant réglementation de la circulation RUE GOYA, est abrogé.

Article 2 : À compter du 26/10/2023 et jusqu'au 15/01/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GOYA au droit du N°24 :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- des mises en impasse sont instaurées, ponctuellement, lors des besoins de stationnements de la grue sur la voirie (3 jours pendant cette périodes) ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée